

Académie de **LIMOGES**

Octobre-novembre 2006

**SNUIPP
-FSU**



Courrier du collectif Assistants d'Education

*Bulletin rédigé par les
membres du collectif As-
sistants d'Education (voir
page 4 si vous voulez
également y participer)...
ce à quoi nous vous en-
courageons vivement !*

Précarisation parlons-en...

SNES, SNUipp, FSU, KEZAKO ???

LA FSU est la première
fédération syndicale de la
Fonction publique d'Etat.
Dans l'Education nationale,
elle est majoritaire, en
France et dans l'académie.
Elle rassemble différents
syndicats, par secteur d'in-
tervention ; il s'agit notam-
ment, dans le 1er degré
(écoles), du SNUipp
(syndicat national unitaire
des Instituteurs et PEGC) et
dans le second degré
(collèges, lycées) du SNES
(Syndicat National des En-
seignements de Second
Degré).

**La FSU défend l'idée
d'une école pour tous,
émancipatrice, dotée des
moyens indispensables et
respectant les droits et les
statuts des personnels qui
y travaillent.**

Et oui c'est la rentrée et comme toute rentrée celle-ci s'accom-
pagne de son lot de contestations sociales. Cette année encore et
comme c'est le cas chaque année depuis 2003, le gouvernement

a baissé le budget de l'é-
ducation na-
tionale. C'est
pour cela que
l'ensemble
des syndicats
d'enseignants
ainsi que les
associations
de parents
d'élève ont
appelé à ma-
nifester le jeu-
di 28 septem-
bre 2006.

Cette mobilisation a permis de nous faire entendre et de
dire que nous ne sommes pas d'accord avec la place qu'accorde
le gouvernement à l'éducation des enfants.

**Réunion publique le mercredi 18 octobre
2006 salle Blanqui à 17h30**

**Au programme : vie du collectif, nos
droits, notre implication...**

Venez nombreux !!!

**Préparation d'un stage d'information et
de formation pour tous les assistants
d'éducation**

A la demande de plus d'adultes dans les écoles, le gouverne-
ment envoie des jeunes sans formation avec un contrat et un sa-

Lettre du collectif Assistants d'Education

EDITO (FIN)

laire précaire : les assistants d'éduca-tions. Il va encore plus loin avec le re-crutement en masse des emplois vie scolaire (EVS) avec un contrat et un sa-laire de misère (le SMIC avec des heu-res ne pouvant pas dépasser 20 ou 26 heures) et toujours sans formation. Le gouvernement poursuit ainsi, après La Poste, France Télécom et EDF-GDF, la casse des services publiques et la pré-carisation de l'emploi au sein de ceux-ci.

Pour faire face à tout cela, c'est maintenant qu'il faut se mobiliser car si nous sommes les précaires d'aujourd'hui, nous serons tous des précaires de demain.

C'est pour cela que nous vous invitons, les assistants d'éducation comme nos collègues EVS, le mercredi 18 octobre 2006 pour parler de nos différentes situations, pour débattre, pour s'organiser... Parlez-en autour de vous car c'est que si on est nombreux que le débat sera riche et les perspectives plus ouvertes.

**LE COLLECTIF ASSISTANTS
d'EDUCATION du LIMOUSIN
SUR LE NET**

Sur cette modeste page Internet, vous trouverez les précédents bulletins du collectif. Et le site ne demande qu'à s'étoffer...

L'adresse est la suivante :

<http://www.limoges.snes.edu>

Il suffit ensuite de cliquer sur l'onglet assistants d'éducation.

Compte rendu de la commission consulta-tive du jeudi 2 juin 2006

Le 2 juin dernier, vos représentants AED, élus en janvier 2006, ont enfin pu défendre nos revendications devant la première commission consultative des AED. Et il était temps ! Car rappelons-nous, cela fait plus de 2 ans que la circulaire de 2003 sur les AED prévoit leur mise en place dans chaque académie !

Pour ce premier rendez-vous majeur avec l'administration, vos élus FSU, titulaires et suppléants, étaient présents. Et nous n'avons pas manqué d'y rappeler notre ligne d'action pour laquelle vous nous avez élus : lutter contre la pré-carité de notre statut et défendre nos droits.

La rencontre avec le recteur fut de courte durée (se limitant à l'adoption du RI) et le reste de la séance fut présidée par son secrétaire général...c'est dire l'importance qu'il accorde à cette commission et plus largement à tous les AED !

Les chiffres qui nous ont ensuite été présentés révèlent que la majorité encore des AED sont étudiants (63%). A cette date, on comptabilisait 979 AED pour l'académie. Nous avons regretté que la majorité des contrats soient conclus pour des courtes durées bien que les temps-plein soient majoritaires.

Nous avons ensuite discuté les différents points qui posent problème sur notre statut comme :

1. sur le problème majeurs des jours de **concours et d'examens**, ce fut porte close et totale insensibilité sur notre difficulté d'allier études et travail. Le secrétaire général est resté frileusement retrancher derrière les textes pour ne pas nous accordé une quelconque amélioration. Un geste peut-être de sa part : il s'est avancé à nous les transmettre au niveau national (reste à vérifier qu'il le fera..) tout en rappe-lant qu'il n'empêchait pas aux chefs d'établissement de nous exonérer de toute récupération.

2. concernant la **durée des contrats**, nous demandions l'application du principe de 3ans à temps plein pour limiter la précarité de notre emploi et éviter la transformation de contrats de courte durée en longues périodes d'essai injustifiées. Le secrétaire général s'est engagé à ce que ce point figure dans la circulaire rectorale qui devrait bientôt être édictée.

3. sur la **formation**, il nous a été confirmé que nous avons accès au **PAF** et que 2 niveaux de **formations d'adapta-tion à l'emploi** verront le jour pour ce premier trimestre.

Suite et fin page 4

LE DOSSIER : L'indemnisation chômage

Démission, indemnisation chômage

Démission

Si vous souhaitez démissionner de votre poste :

Il faut donner **un préavis de un mois** au chef d'établissement.

Attention, la démission correspond au départ volontaire de l'intéressé(e) (c'est à dire avant que le contrat arrive à son terme) et ne peut en principe donner lieu aux allocations chômage. Cependant l'Assedic reconnaît la légitimité de certaines situations qui ouvrent droit aux indemnités comme un changement de domicile pour suivre son conjoint ou un départ pour raison de santé. **(Soyez donc prudent avant de démissionner !)**

Si vous arrivez au terme de votre contrat et que vous souhaitez ne pas le prolonger vous pourrez alors bénéficier des allocations chômage (cf. plus bas). Assurez vous que votre chef d'établissement coche bien la case **non renouvellement de contrat** sur la feuille des Assedic.

Un chef d'établissement peut refuser de vous mettre en « fin de fonction », mais il devra motiver sa raison.

Allocation chômage

Conditions pour prétendre aux allocations chômage :

Tout personne y a droit si elle a travaillé 6 mois au cours des 22 derniers mois, sa durée d'indemnisation sera alors au maximum de 7 mois, ou 12 mois au cours des 20 derniers mois, l'indemnisation sera de maximum 12 mois ou 16 mois au cours des 26 derniers mois -indemnisation maximale 23 mois- (convention du 18 janvier 2006)

Il faut s'inscrire aux Assedic et à l'ANPE.

Cette allocation est appelé Aide Retour Emploi (ARE).

Toutefois beaucoup d'assistants d'éducation s'inscrivent au chômage afin de poursuivre une formation. Il existe alors l'Aide au Retour Emploi Formation (AREF) qui remplace l'ARE (même indemnisation soit 75 pour cent du salaire).

Procédure

_Il faut inscrire la formation dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

_L'ANPE remet à l'intéressé(e), une attestation d'inscription à un stage de formation qu'il doit faire remplir par cet organisme. Une fois remplie l'attestation doit être retournée à l'ANPE.

_L'ASSEDIC envoie à l'intéressé(e), une attestation d'entrée en stage qu'il doit remplir et présenter à l'organisme de formation, ce dernier doit la compléter et la transmettre à l'ASSEDIC.

Attention l'AREF ne prend pas en charge les frais d'inscription à la formation sauf les formations du BTP et de l'hôtellerie.

Cependant toutes les formations agréées par l'Etat ouvrent droit à l'AREF et notamment l'IUFM, les Ecoles (éducateur,...).

L'AREF est versée dans la limite des droits ouverts au titre de l'ARE. Lorsque l'allocataire a épuisé ses droits avant la fin de sa formation, il peut sous certaines conditions, bénéficier de l'Allocation de Fin de Formation (AFF) mais la encore elle ne concerne que des formations spécifiques notamment liées à l'agriculture (source ANPE).

Rôle du Rectorat

Le Rectorat n'intervient pas dans l'indemnisation chômage des assistants d'éducation, sauf dans le cas où celui-ci aurait eu des fonctions plus longues comme MI-SE. L'ARE et l'AREF sont alors versés par le Rectorat.

Commission consultative du jeudi 2 juin 2006 (suite et fin)

Nous avons aussi demandé des précisions :

4. sur nos droits **chômage** nous ont été apportées. Nous vous en donnerons les détails dans un prochain bulletin.

5. sur la gestion des **candidatures**, et l'inscription préalable sur le SIATEN a été rappelé.

6. sur les possibilités de **VAE** évoquées par la circulaire de 2003, seuls les AVS pourraient faire valoir leur expérience d'AED pour un diplôme d'éducateur spécialisé. Mais notre rectorat n'aurait pas de crédits pour le financer. Concernant les **bilans de compétences**, il nous faudrait 10ans d'expérience d'AED. Or ceci est incompatible avec les textes qui limitent notre emploi à 6années. Nous avons donc demandé à bénéficier d'une dérogation comme pour les emplois-jeunes.

Enfin nous avons demandé l'adoption d'une **circulaire rectorale** qui reprécise bien nos droits. Elle devait voir le jour pour cette rentrée, mais nous l'attendons toujours à cette date.

**A venir dans
un prochain bulletin :**

Détails du stage et comment y participer (autorisation d'absence, intervenants, programme ...)

Participer au collectif d'assistants d'éducation ?

Cela fait près de deux ans qu'existe notre collectif d'assistants d'éducation, qui se réunit lorsqu'il y en a besoin, pour faire le point sur les évolutions du statut, élaborer un bulletin (comme celui-ci), envisager des actions revendicatives ou d'information.

Si tu es intéressé(e) pour connaître les lieux et dates de ses réunions, laisse un message sur le mail du SNES ou du SNUipp (en précisant dans l'en-tête : « assistant d'éducation ». Nous t'ajouterons à la liste de diffusion d'informations du collectif.

Comment contacter le SNES-FSU et le SNUipp-FSU ?

Pour le SNES-FSU (2nd degré) : 40 avenue Saint-Surin à Limoges

- des permanences sont assurées le mardi de 14 heures à 17 heures au : 05-55-79-61-24

- suivi du secteur : Franck Larouquie

- courrier électronique : s3lim@sn.es.edu

Pour le SNUipp-FSU (1er degré) : 24 bis, rue de Nexon à Limoges :

- des permanences sont assurées le mercredi de 14 heures à 17 heures au : 05-55-43-27-30

- courrier électronique : snu87@snuipp.fr

- suivi du secteur : Julien Laviron

Et pour se syndiquer, il suffit de téléphoner aux mêmes numéros ou demander à un(e) collègue du SNES-FSU ou du SNUipp-FSU dans votre établissement.